

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLARD DE LANS

Département de l'Isère

SEANCE DU 24 MARS 2025

Délibération n° CCASDEL 25-14

Nombre de conseillers : 13

Présents à la séance : 7

Pouvoir : 0

*Date de la convocation : 14 mars
2025*

Date de l'affichage : 14 mars 2025

Du registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, et le 24 mars 2025 à 13h30

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Maud ROLLAND,

A désigné comme secrétaire : Maud ROLLAND

Etaient présents : Maud ROLLAND, Sophie GOUY-PAILLER, Françoise SARRA-GALLET, Ghislaine MASSON, Michel ZURCZAK, Véronique BAILLY, Dominique DUVILLARD-CHARVAIX.

Etaient absents : Arnaud MATHIEU, Daphnée GORDOWSKI SABBAGH, Valérie BONAUAUD, Jacqueline ROSIAK, Richard ROSIAK, Dominique PICAVET.

Objet : Aide pour le paiement de la redevance des ordures ménagères 2025

Rapporteur : Maud ROLLAND

Dans le cadre de sa politique sociale, Madame Maud ROLLAND propose que le CCAS apporte une aide financière pour le paiement de la redevance des ordures ménagères pour l'année 2025 ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer une aide pour le paiement de la redevance des ordures ménagères. Cette aide est destinée aux personnes vivant sur la commune de Villard-de-Lans en résidence principale et pour leur logement actuel selon les critères définis ci-dessous.

L'aide du montant de la redevance de l'année en cours sera accordée aux personnes ayant des revenus des minima sociaux :

- L'allocation adulte handicapé (AAH),
- L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI),
- Le minimum vieillesse (ASPA),
- Le revenu de solidarité active (RSA),
- L'allocation Spécifique de Solidarité (ASS),
- L'allocation pour demandeur d'asile (ADA)

Aucune aide ne sera accordée si les placements financiers et assurances vie sont supérieurs à 5000€.

DIT que le montant de l'aide financière correspond au coût de la redevance pour l'année 2025 soit 172€ (cent soixante-douze euros).

DIT que les critères d'attribution sont définis dans l'annexe 1 « Règlement aide financière pour le paiement de la redevance des ordures ménagères » et que la demande doit être faite à l'aide du formulaire de demande en annexe 2

DIT que l'aide sera versée à l'intéressé

DIT que le montant global de l'aide se fera dans la limite de la somme inscrite au budget : 10 000€

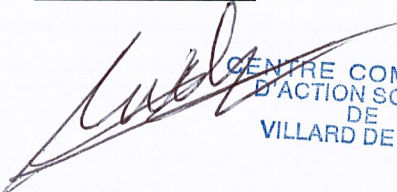
VOTE : pour à l'unanimité

Le mandatement sera effectué sur les crédits ouverts au BP 2025 compte 65134.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

A Villard de Lans, le 24 mars 2025

Le Président,
Arnaud MATHIEU



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE
VILLARD DE LANS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le
Et de la publication le